

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 19 juin 2023 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

COLIN Jean-Marie	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
FERRERO Marc	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	
SCHITZ Denis	SCHULTZ Laurent	HERGAT Michel	
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	
HERFELD Marie-Laurence	TACCONI Pierre	ZENNER Bernard	
PHILIPPE Lionel	WEIS Mathieu	PAQUET Michel	
POUGET Clémence	RECH Serge	KOWALCZYK Maryline	
SCHNEIDER Brigitte	RENAUX Patricia	SCHIVRE Marc	
ZIEGLER Damien	HOLSENBURGER Alexandre	MENTION Fanny	
PARPETTE Jerry	REBSTOCK-PINNA A.	DICK Rémy	

Procurations :

BAUR Denis	a donné procuration à	PAQUET Michel
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	COLIN Jean-Marie
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
ANDRE René	a donné procuration à	FERRERO Marc
MELEO Guy	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
MATHIEU Bertrand	a donné procuration à	HERGAT Michel
ENGELMANN Fabien	a donné procuration à	DEISS Murielle
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	RECH Serge
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre (à partir du point 2)
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	MENTION Fanny

Absents excusés :

PAULY Elsa	HATRI Aïcha	SEGURA Olivier	BECKER Patrick
FRADELLA Cédric			

Absents non excusés :

GRILLO Marie	TSCHIERSCH Laurent	VETZEL Caroline
DEUTSCH André	ABATE Patrick	
GUERMANN Bernard	BEY Michèle	
FATTORELLI Viviane	BRUSCO Stéphan	
SCHUTZ Sylvie	FEUVRIER Alieth	

La séance débute à 18h10

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	31
Procurations :	11
Absents :	18

Au début du point 2 :

Membres en exercice :	60
Présents :	32
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 19h25

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction
FKIR Nadia, Assistante comptable
VAUTRELLE Alexandre, Responsable juridique

POINT I-3 – PROJET DE DELIBERATION N°2023/I-43 - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DU PROJET CITEZEN

Le présent rapport vise à présenter les éléments relatifs à la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux du projet Citézen.

Par délibération en séance du 28 novembre 2018, et après avoir pris acte des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le Comité Syndical du SMITU a :

- réaffirmé l'intérêt général du projet Citézen de création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service ;
- pris en compte dans la mise en œuvre du projet les recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;
- demandé au préfet de Moselle de déclarer d'utilité publique les travaux du projet Citézen.

L'utilité publique a été prononcée par arrêté du Préfet de la Moselle n° 2018-DCAT-BEPE-271 du 18 décembre 2018. L'arrêté préfectoral stipule dans son article 2 que l'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date de l'arrêté, ce délai expirant donc le 17 décembre 2023.

A ce jour, les expropriations n'ont pas été réalisées et ne le seront pas avant l'expiration du délai de validité de la DUP.

Pour autant, le projet a reçu un commencement d'exécution puisque les premiers travaux, qui ne nécessitaient pas d'expropriation, ont été engagés et sont en cours.

Citézen est un projet de transport d'intérêt général qui vise à faciliter les déplacements dont ceux des frontaliers, favoriser le développement économique et améliorer le cadre de vie du territoire et poursuit cinq grands objectifs :

- Faciliter les déplacements des travailleurs frontaliers
- Optimiser l'offre de transport collectif
- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire
- Impulser de nouvelles pratiques en matière de déplacements
- Améliorer le cadre de vie

La poursuite de la réalisation du projet nécessite une prorogation de la déclaration d'utilité publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-12, L2131-1, L5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L126-1 et R126-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L1, L121-1 et suivants, L132-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1112-2 et R1211-3 ;

Considérant la déclaration du projet initiale du 28 novembre 2018, prononçant l'intérêt général du projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-271 en date du 18 décembre 2018 pris par le préfet de Moselle et prononçant l'utilité publique du projet ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2019-DDT/SABE/EAU-N°10 en date du 4 février 2019 pris par le préfet de Moselle portant autorisation au titre du code de l'environnement de l'opération infrastructures lignes et ouvrages d'art du SMITU Thionville-Fensch ;

Considérant que les travaux du projet ont trouvé commencement sous la forme de la réalisation des deux ouvrages de franchissement de la Moselle et du faisceau de voies SNCF ;

Considérant qu'en l'absence de circonstances nouvelles, une nouvelle enquête publique n'est pas nécessaire ;

Aux vues du rapport et des éléments présentés ci-dessus ; il est proposé au Comité Syndical de demander à Monsieur le Préfet de la Moselle de proroger la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée de 5 ans.

ARTICLE unique : Demande la prorogation de la DUP au préfet de la Moselle pour une durée égale à la durée initialement fixée par l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-271 du 18 décembre 2018.

Le Bureau Syndical en date du 25 mai 2023 a donné un avis favorable.

La Commission TCSP du 9 juin 2023 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents, approuve de demander à Monsieur le Préfet de la Moselle de proroger la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée de 5 ans.

12 élus ont voté contre : M. BALCERZAK, M. ROBINET, M. HERGAT, M. MATHIEU, M. PAQUET, M. LORENTZ, M. BAUR, M. PARPETTE, M. RECH, Mme LANGMAR, M. ZENNER, Mme ACKER.

2 élus se sont abstenus : Mme DEISS et M. ENGELMANN.

Pour extrait conforme,

A YUTZ, le 20 juin 2023

Le Président,

Roger SCHREIBER

